

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0436\_AL\_RD159E\_MACORNAY**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 27 Mars 2023 par laquelle MORELLI Patrick, domicilié Rue du Moulin des prés 39570 MACORNAY, représenté par A.B.C.D. Géomètres experts Route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n°159E, au droit de la parcelle cadastrée AH 10, située Rue de l'Huilerie - Commune de MACORNAY hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 21 Février 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 290, n° 294 et n°355 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion :

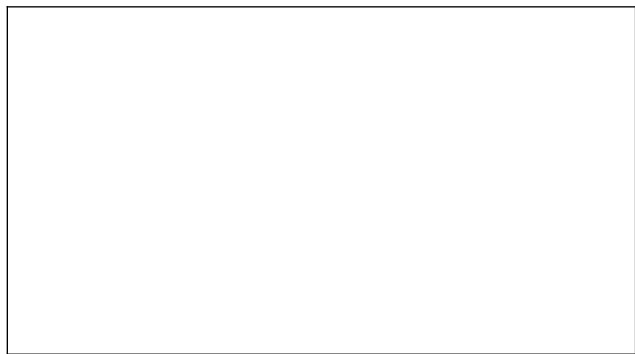
M. MORELLI pour attribution

A.B.C.D. pour information

La commune de MACORNAY pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté par le département**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
LONS LE SAUNIER  
4 Route de Chilly  
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 20 mars 2023

**Nos Réf. :** JDI/15044

**Descriptif de l'affaire :** Commune de MACORNAY

Parcelle cadastrée section 000 AH n°10

1°) Division de cette parcelle par 3 lignes pour 9 points dans le but de rectifier les emprises des chemins  
(Division selon votre croquis)

2°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains n°13 et alignement avec la R.D. n°159E, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de PROPRIETAIRES DU BND 306 AH 10, sise commune de MACORNAY, "MOULIN DES PRES", Section 000 AH n° 10, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **290-294-355**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 76

**DOLE** (Bureau secondaire)  
39 Boulevard Wilson - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
700 Rue des plâtrières - 01550  
Tél: 04 74 24 72 80





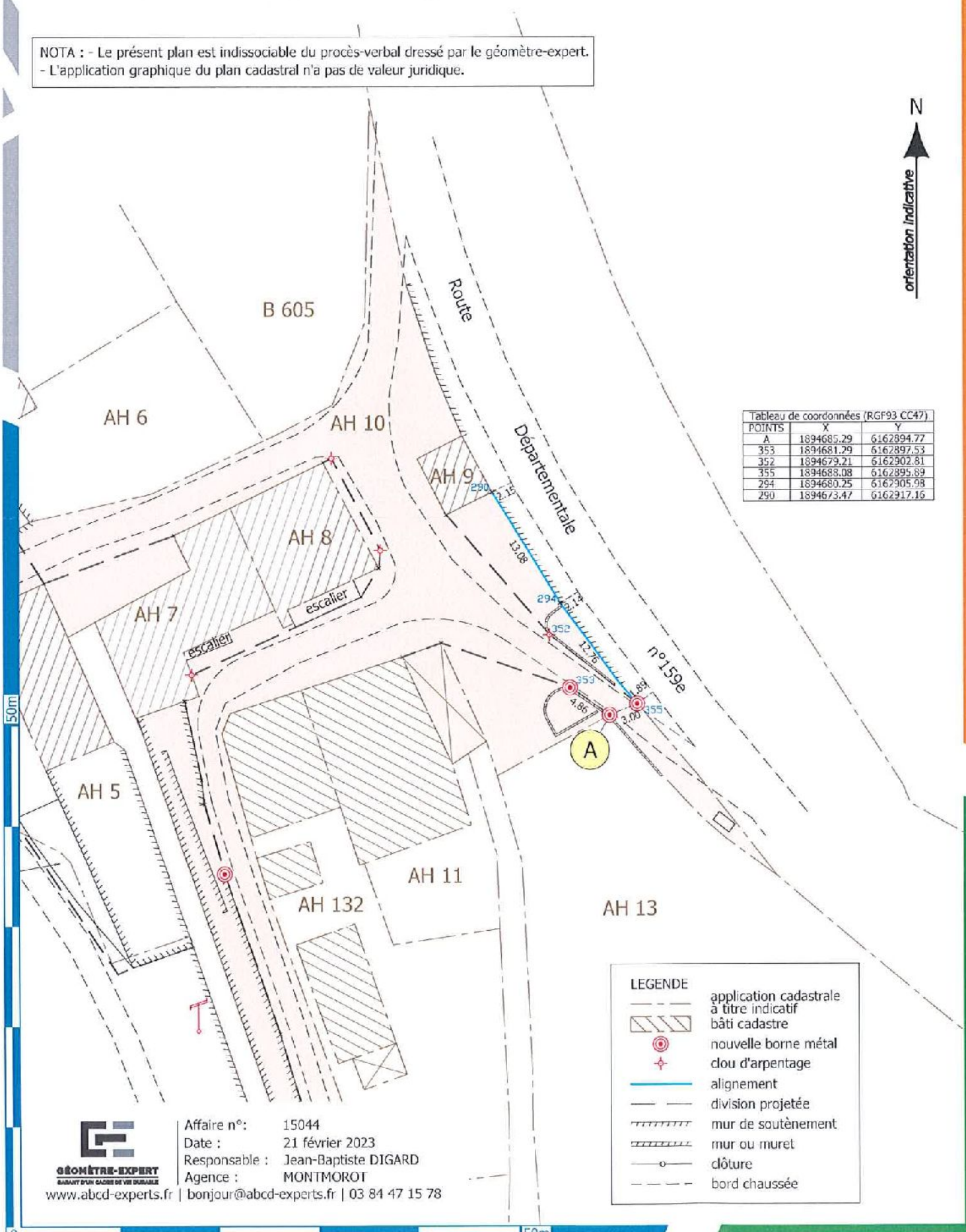
Propriété "Les propriétaires du B  
MACORNAY - Section AH - "Moulin des Prés"  
Echelle : 1/500

# PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.  
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.



Tableau de coordonnées (RGF93 CC47)		
POINTS	X	Y
A	1894685.29	6162894.77
353	1894681.29	6162897.53
352	1894679.21	6162902.81
355	1894688.08	6162895.89
294	1894680.25	6162905.98
290	1894673.47	6162917.16



LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	clou d'arpentage
	alignement
	division projetée
	mur de soutènement
	mur ou muret
	clôture
	bord chaussée